

 RÈGLEMENT

**Article 1 : L’objet**

L’association Festival Danse Beauregard, organisatrice du Festival ÉCHO 2021, s’adresse aux jeunes compagnies de danse professionnelles émergentes, tous styles confondus.

L’évènement a été créé pour permettre d’offrir une visibilité aux jeunes chorégraphes

émergents par les professionnels de la danse, du spectacle vivant, les instances

subventionnantes, la presse, un public, et favoriser leur diffusion.

Le Festival ECHO 2020 permettra aux jeunes compagnies, retenues à l’issue d’une présélection vidéo, de présenter leur création à un public large. C’est l’occasion pour le public de découvrir un échantillon de la jeune création chorégraphique actuelle.

**Article 2 : Les participants et les oeuvres présentées**

Est considéré comme Jeune Chorégraphe, un chorégraphe qui n’est pas encore reconnu

au niveau national, mais qui a déjà élaboré des pièces. Il aura au maximum 5

créations à son actif à la date du Festival ÉCHO 2021.

Tous les styles de danse (contemporain, classique, Jazz, hip Hop, …) et toutes les formes

(solo, duo, trio, groupe) sont acceptés. La création chorégraphique présentée au Festival ECHO 2020 aura une durée maximum de 40 minutes.

**Article 3 : Les modalités de participation**

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter l’ensemble des éléments

énumérés ci-après :

* La fiche signalétique
* Un lien vidéo de la création présentée
* Une présentation de la compagnie
* Un visuel de la création chorégraphique
* Le présent règlement (daté, signé et paraphé sur l’ensemble des pages)
* L’autorisation d’exploitation du droit à l’image
* Une attestation d’assurance « Responsabilité Civile » de la compagnie

**ATTENTION** : Concernant la lumière, les compagnies devront s’adapter au plan de feu commun proposé par le Festival ÉCHO.

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant le

**15 AVRIL 2021**

par mail à l’adresse suivante

candidature@festivalecho.com

**Article 4 : Les modalités de sélection**

Les candidats seront sélectionnés sur vidéo.

Cette sélection sera effectuée par un comité artistique composé par les membres de l’association Festival Danse Beauregard.

A l’issue de cette sélection, entre 6 et 8 compagnies seront retenues pour la programmation 2020 du Festival ECHO. Les candidats retenues en seront avisés début Juin 2021 au plus tard par mail ou par téléphone.

**Article 5 : Frais de déplacements**

Les compagnies participantes ne percevront pas de cachet pour les représentations

données dans le cadre du Festival ÉCHO. La participation des compagnies restera bénévole.

Concernant les frais de transport et d’hébergement, ils sont pris en charge par l’organisateur.

**ATTENTION :** Le remboursement des frais de déplacement se fera uniquement sur présentation des justificatifs nécessaires : billet(s) de train, ticket d’essence, ticket d’autoroute.

**Article 6 : La technique**

Les compagnies s’engagent à accepter le programme établi (horaires de répétition, ordre de passage plateau, …) et les moyens techniques mis en place par la structure

organisatrice pour le bon déroulement du Festival ÉCHO. Un plan de feu adapté sera demandé.

**Article 7 : Exclusion de responsabilité**

L’association Festival Danse Beauregard, organisatrice, ne peut être tenu pour responsables pour des raisons indépendantes de sa volonté, si la manifestation était partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L’association se réserve le droit d’annuler, d’écourter, de proroger, de modifier ou de reporter la manifestation à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l’objet d’une information préalable, si elle devait se présenter.

Fait en deux exemplaires,

à ……………………………………………………………………………………………………….

le ………………………………………………………………………………………………………

Signature du président de l’association Signature du Chorégraphe

Précédée de la mention « lu et approuvé » Précédée de la mention « lu et approuvé »